

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
13 décembre 2017

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
27 décembre 2017

**Objet :**  
**Service commun de production  
florale – convention de gestion  
avec la commune de Riom :  
avenant n° 1 de prolongation**

**Délibération n°28**

L'AN deux mille dix-sept, le 19 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick DAVAYAT, M Jacques DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHART, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M André CHANUDET, a donné pouvoir à Mme Nadine BOUTONNET
- M Philippe COULON, a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- Mme José DUBREUIL, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Jean-Christophe GIGAULT, a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absent :*

- M José BELDA

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :**

M Claude BOILLON

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20171219-

DELIB2017121928-DE

Date de télétransmission : 27/12/2017

Date de réception préfecture : 27/12/2017

**Rapport n°28 – Service commun de production florale – convention de gestion avec la commune de Riom : avenant n° 1 de prolongation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,  
Vu l'avis du Comité Technique paritaire communautaire du 19 décembre 2015,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2016 approuvant la création du service commun de production florale à titre expérimental pour les années 2016 et 2017 et la gestion de ce service,  
Vu la convention du 3 octobre 2016 intervenue entre la commune et Riom Communauté pour la définition des modalités de mise en œuvre du service commun,  
Vu les conventions intervenues entre la commune de Riom et les communes de Enval (17 octobre 2016), Chambaron sur Morge (23 novembre 2016), Malauzat (7 novembre 2016), Mozac (15 novembre 2016), Ménétréol (14 novembre 2016) et Saint Bonnet près Riom (4 novembre 2016),

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté et que le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté en 2016 et 2017 ne peut pas être reproduit sur ce territoire sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues,

Considérant que l'année 2018 devra permettre de dresser le bilan de l'opération et de mener une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture ou de remise en question de ce dispositif,

Considérant que dans l'attente du résultat de cette étude, et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif en 2016 et 2017, il convient de proroger d'un an ce service commun de production florale sur le périmètre initial de l'ancienne communauté Riom Communauté dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation.

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve la prorogation du service commun de production florale, pour l'année 2018,**
- **approuve la prolongation de la gestion de ce service commun par la commune de Riom,**
- **approuve les termes de l'avenant n°1,**
- **autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 20 décembre 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20171219-  
DELIB2017121928-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017